

RAPPORT 2012 SUR LA LIBERTÉ RELIGIEUSE DANS LE MONDE TUNISIE

Résumé analytique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent dans une large mesure la liberté de religion et « le libre exercice des cultes, sous réserve qu'il ne trouble pas l'ordre public ». Dans la pratique, le gouvernement a imposé certaines restrictions à cette liberté, notamment en intentant des poursuites judiciaires à l'encontre de citoyens pour avoir diffusé des œuvres jugées « offensantes » pour les sensibilités religieuses. La Constitution de 1959 est toujours en vigueur et elle stipule que la religion officielle est l'islam et que l'État a la volonté « de demeurer fidèle aux enseignements de l'Islam ». L'Assemblée nationale constituante (ANC), élue en octobre 2011, a poursuivi ses travaux de rédaction d'une nouvelle constitution. Des minorités religieuses se sont plaintes que l'État ne prenait pas de mesures adéquates pour protéger leurs communautés du harcèlement, du vandalisme et de l'intimidation. Le gouvernement a pris des mesures pour promouvoir la tolérance entre les religions et assouplir les restrictions touchant les associations religieuses. Le respect de la liberté de religion par le gouvernement n'a pas évolué sensiblement pendant l'année.

Des cas de discrimination et d'abus sociétaux en raison de l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses ont été signalés. Des salafistes (sunnites fondamentalistes) ont attaqué des cibles qu'ils jugeaient « anti-islamiques », comme une église orthodoxe russe, des synagogues et des dizaines de mausolées soufis, y compris le mausolée de Saïda Manoubia. Ils ont également tenu des propos antisémites, tout comme l'ont fait certains imams pendant les sermons de la prière du vendredi.

L'ambassadeur des États-Unis, des fonctionnaires de l'ambassade et des hauts responsables américains ont rencontré régulièrement des personnalités religieuses musulmanes, chrétiennes et juives pendant l'année. Des fonctionnaires de l'ambassade ont rencontré des représentants des communautés juives de Djerba, Tunis et Zarzis. Dans les activités communautaires de l'ambassade et les rencontres officielles, les responsables américains ont constamment souligné l'importance de la liberté de religion et des droits des minorités.

TUNISIE

Section I. Démographie religieuse

Selon le gouvernement des États-Unis, la population compte quelque 10 733 900 habitants, dont 99 % sont sunnites. Le reste de la population comprend des chrétiens, des juifs, des chiites et des baha'is. La religion chrétienne est la deuxième religion du pays par ordre d'importance et 88 % des chrétiens sont catholiques. Les officiels de cette religion pensent qu'il y a moins de 5 000 catholiques dispersés à travers le pays. Les autres chrétiens sont protestants, orthodoxes russes, membres de l'Église réformée de France, anglicans, adventistes du septième jour, orthodoxes grecs et témoins de Jéhovah. Le judaïsme est la troisième religion du pays et cette communauté compte environ 1 500 membres. Un tiers de la population juive vit à Tunis et dans ses environs. Les deux autres tiers vivent sur l'île de Djerba et à Zarzis, une ville proche. Une communauté juive est présente en Tunisie depuis plus de 2 500 ans.

Section II. Situation du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique et politique

La Constitution et d'autres lois et politiques protègent dans une large mesure la liberté de religion. Le préambule de la Constitution de 1959, qui est toujours en vigueur pendant que l'ANC rédige une nouvelle Constitution, stipule que la religion officielle est l'islam et que l'État a la volonté « de demeurer fidèle aux enseignements de l'Islam ». Seul un musulman peut être président de la République. La Constitution garantit la liberté de conscience et « protège le libre exercice des cultes, sous réserve qu'il ne trouble pas l'ordre public ». Il est illégal pour les non-musulmans de faire du prosélytisme dirigé vers les musulmans parce que les autorités considèrent que ces activités « troublent l'ordre public ». Les citoyens ont le droit de poursuivre l'État en justice pour violation de la liberté de religion.

Le code pénal criminalise les paroles « de nature à nuire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ». Un autre article du code pénal criminalise l'atteinte à la morale publique en gênant « intentionnellement autrui d'une façon qui porte atteinte à la pudeur ». Le code des télécommunications prévoit des sanctions pénales pour « quiconque sciemment nuit aux tiers ou perturbe leur quiétude à travers les réseaux publics des télécommunications ». Les propos jugés offensants par rapport aux valeurs religieuses traditionnelles, y compris ceux jugés blasphématoires, peuvent entraîner des poursuites en vertu de ces dispositions.

TUNISIE

Le gouvernement subventionne les mosquées et paie les salaires des imams. Le mufti de la République, nommé par le président, a conservé ses fonctions après la révolution de 2011 et le départ du président précédent. Il est chargé de proclamer les fêtes religieuses, de délivrer les certificats de conversion à l'islam, de répondre aux requêtes des citoyens, de représenter le pays lors des conférences religieuses internationales, de donner son avis sur le programme scolaire et de produire des études ainsi que des écrits sur l'islam. La loi stipule que seul le personnel nommé par le gouvernement peut diriger les activités dans les mosquées. Toutefois, il est de plus en plus fréquent que des comités locaux gèrent les affaires courantes des mosquées, y compris les heures d'ouverture et la politique concernant les visiteurs venus d'ailleurs, ce qui rompt avec la pratique antérieure selon laquelle les mosquées demeuraient fermées sur ordre du gouvernement, sauf à l'heure des prières et pendant les cérémonies religieuses autorisées. Le gouvernement engage les procédures administratives et juridiques pour révoquer les imams que les autorités accusent de prêcher une théologie qui « sème la division ». De nouvelles mosquées peuvent être construites à condition que leur construction soit conforme aux règles d'urbanisme nationales. Les mosquées deviennent la propriété de l'État lorsqu'elles sont terminées et c'est le gouvernement qui est responsable de les maintenir en bon état.

Le droit civil codifié est fondé sur le Code Napoléon, bien que les juges utilisent souvent la charia (loi islamique) comme fondement du droit coutumier dans les litiges concernant la famille et l'héritage. Par exemple, les lois codifiées confient aux femmes la garde de leurs enfants mineurs, mais lorsque les pères émettent des objections, les juges refusent en général de donner aux femmes la permission de quitter le pays avec leurs enfants, en arguant que la loi islamique nomme le père chef de famille et que c'est donc lui qui doit autoriser les enfants à voyager.

Le gouvernement permet à la communauté juive d'exercer librement sa religion et paie le salaire du grand rabbin. Il fournit aussi un dispositif de sécurité pour toutes les synagogues et subventionne en partie certains coûts de restauration et d'entretien. Des employés de l'État, en majorité musulmans, entretiennent le cimetière juif de Tunis.

Le gouvernement reconnaît toutes les organisations religieuses chrétiennes et juives établies avant l'indépendance en 1956. Il permet aux Églises chrétiennes de poursuivre librement leurs activités et a reconnu officiellement l'Église catholique par le concordat de 1964 avec le Saint-Siège. Outre l'autorisation de 14 églises

TUNISIE

« au service de toutes les sectes » dans le pays, le gouvernement reconnaît également les concessions de terres signées par le Bey de Tunis aux XVIII^e et XIX^e siècles. De temps en temps, des groupes catholiques et protestants organisent des services chez des particuliers ou dans d'autres endroits après avoir reçu l'autorisation officielle du gouvernement.

L'éducation religieuse islamique est obligatoire dans l'enseignement public. Le programme des cours de religion dans le secondaire comprend aussi l'histoire du judaïsme et du christianisme.

Le gouvernement permet à la communauté juive d'avoir des écoles religieuses privées et il autorise les enfants juifs de l'île de Djerba et de Tunis à partager leur journée d'étude entre l'école publique et l'école religieuse privée. L'École Essouani et le lycée secondaire de Houmt Souk sont les seuls établissements publics d'enseignement où des élèves juifs et musulmans étudient ensemble. En raison du sabbat juif, les élèves musulmans suivent des cours d'instruction religieuse le samedi pendant que leurs camarades juifs suivent les leurs dans une école juive de Djerba. Il y a aussi une petite école juive privée à Tunis.

Les fêtes religieuses suivantes sont des jours fériés nationaux : le nouvel an islamique, la naissance du prophète Mohammed, l'Aïd al-Fitr et l'Aïd al-Adha.

Pratiques gouvernementales

Des violations de la liberté de religion ont été signalées pendant l'année. Le gouvernement a parfois intenté des poursuites judiciaires à l'encontre d'individus accusés d'avoir tenu des propos qu'il jugeait blasphématoires ou offensants au regard des normes islamiques du pays.

En mars, l'État a intenté des poursuites criminelles à l'encontre de deux athées, Ghazi El-Beji et Jabeur Mejri. Le premier avait publié un article en ligne critiquant le prophète Mohammed et le second avait posté des extraits de cet article sur sa page Facebook. Tous deux ont été condamnés à sept ans de prison, en application du Code pénal et du Code des télécommunications pour avoir « nui à l'ordre public et aux bonnes mœurs » en publiant des documents jugés offensants pour les valeurs de l'islam. La Roumanie a donné asile à M. El-Beji qui avait fui son pays. Une cour d'appel a confirmé la condamnation de Mejri et il est resté en prison.

TUNISIE

Le 11 juin, il y a eu des troubles dans plusieurs quartiers de Tunis, déclenchés par des protestations au sujet d'une exposition à La Marsa d'œuvres d'art que les salafistes ont trouvées insultantes envers l'islam. Les autorités ont arrêté 153 personnes pour avoir participé aux violences et au vandalisme qui a suivi. La plupart d'entre elles ont été libérées après avoir payé une petite amende, mais un leader salafiste a été condamné à un an de prison. Le gouvernement a porté plainte contre certains des artistes qu'il a accusés d'avoir « nui à l'ordre public », mais il a abandonné les poursuites en septembre après que le ministère de la Culture eut encouragé les procureurs à le faire.

La Constitution n'autorise pas la création de partis politiques fondés sur des principes religieux. Toutefois, pendant l'année, le gouvernement a légalisé des partis ayant des « références islamistes » autrefois interdits, y compris les partis d'obédience salafiste Al Asalah, Jabhat Al-Islah, Al-Rahma et Hizb ut-Tahrir.

En mars, des salafistes ont vandalisé une église orthodoxe russe, profané des tombes et menacé le patriarche. Les autorités de cette église ont envoyé une lettre au ministère de l'Intérieur et à celui des Affaires étrangères demandant la protection de la police, comme elles l'avaient fait après des attaques similaires en 2011. Le gouvernement a attendu jusqu'en mai pour fournir cette protection et ce, seulement après que les médias eurent couvert ces incidents. Plusieurs responsables de l'église se sont plaints que la police n'avait pas enquêté diligemment sur ces incidents. Pendant toute l'année, il y a également eu des plaintes sur la réduction du dispositif de sécurité mis en place par les autorités autour des lieux de culte juifs et chrétiens et sur le fait que les autorités n'avaient pas protégé les sites soufis. Les enquêtes du gouvernement sur les attaques visant des sites religieux ont entraîné des arrestations et des poursuites en justice dans une minorité de cas seulement.

Le gouvernement a surveillé, isolé et réfréné certains salafistes qu'il considérait comme violents. Il a engagé des procédures administratives et juridiques pour révoquer les imams que les autorités accusaient de prêcher une théologie qui « sème la division », y compris des imams salafistes. Il a demandé le soutien des fidèles des mosquées pour assurer le respect des principes de modération et de tolérance du pays et pour parer à la menace de l'extrémisme violent.

L'Association de la communauté juive de Tunis, son président et son conseil des gouverneurs ont continué de se réunir chaque semaine et d'exercer des activités religieuses et caritatives sans être inquiétés, bien que le gouvernement n'ait pas

TUNISIE

agréé la demande d'inscription de cette association déposée en 1999. Le président Marzouki a rendu visite à la communauté juive de Djerba en avril en commémoration de l'attentat de 2002 contre l'île et il a réitéré son engagement envers la sécurité des juifs. D'autres dirigeants politiques et du gouvernement se sont élevés à de nombreuses reprises contre l'antisémitisme et ont affirmé que les juifs sont des citoyens à part entière et égaux en droits. Le 9 janvier, Rached Ghannouchi, le chef du parti Ennahda, a condamné les slogans antisémites scandés par quelques musulmans ultraconservateurs pendant la visite d'un responsable du Hamas. De même, le ministre des Affaires religieuses a déclaré que l'appel à lutter contre les juifs lancé le 25 mars pendant un rassemblement en faveur de l'application de la charia en Tunisie était absurde en soulignant que « les juifs tunisiens sont des citoyens à part entière ».

Section III. Situation du respect de la liberté de religion par la société

Des cas d'abus sociétaux en raison de l'affiliation, la croyance ou la pratique religieuses ont été signalés. Des individus qui étaient probablement des salafistes ont attaqué des cibles à travers le pays qu'ils jugeaient « anti-islamiques », y compris une église et des synagogues. Pour protester contre la présence de tombeaux d'érudits soufis vénérés dans des mosquées, des individus qui étaient probablement des salafistes ont attaqué des dizaines de mausolées soufis qu'ils considèrent comme des lieux d'idolâtrie. Par exemple, la police a arrêté cinq extrémistes salafistes violents pour avoir saccagé, cambriolé et incendié le mausolée soufi de Saïda Manoubia le 15 octobre. Des salafistes ont également attaqué des hôtels et des personnes qui vendaient de l'alcool le 3 septembre à Sidi Bouzid et le 27 octobre à Tunis. Des salafistes ont menacé et attaqué des manifestations qu'ils jugeaient associées au chiisme. Par exemple, le 17 août, des salafistes ont attaqué une réunion en faveur de la cause palestinienne organisée par une association de chiites tunisiens. Le harcèlement de l'Église orthodoxe russe par les salafistes s'est poursuivi pendant toute l'année. Outre l'attaque de mars, un salafiste s'est introduit de force dans une église en avril et a sommé le patriarche de se convertir à l'islam et de retirer les croix et les icônes de l'église.

Après la chute du régime précédent en janvier 2011, de nombreuses mosquées ont renvoyé leurs imams et, dans certains cas, les ont remplacés par des imams salafistes. Certains imams salafistes ont prêché des messages antisémites et antichrétiens, y compris en appelant au meurtre de Tunisiens non musulmans. La police a arrêté cinq personnes, dont un policier, qui auraient projeté de kidnapper

TUNISIE

des juifs à Zarzis en octobre pour obtenir une rançon. Les membres de la communauté juive ont demandé au gouvernement de les protéger davantage.

Des discours antisémites ont été tenus pendant l'année. Par exemple, pendant un rassemblement salafiste en mars, certains participants ont scandé des slogans antisémites et lancé des appels à la violence contre les juifs. Des responsables gouvernementaux et des personnalités religieuses ont vigoureusement condamné ces propos.

Bien que la conversion religieuse soit légale, la société exerce de fortes pressions pour empêcher les musulmans de se convertir à d'autres religions.

Section IV. Politique du gouvernement des États-Unis

L'ambassade a entretenu des contacts fréquents avec les dirigeants de groupes religieux dans tout le pays, et l'ambassadeur ainsi que d'autres fonctionnaires de l'ambassade ont rencontré régulièrement des officiels du gouvernement et des dirigeants religieux pendant toute l'année. Des fonctionnaires de l'ambassade se sont entretenus régulièrement avec des membres de la communauté juive pour souligner l'importance qu'attache le gouvernement américain à la liberté de religion et à la tolérance. L'ambassade a invité plusieurs orateurs éminents pour qu'ils parlent à des jeunes, des associations de femmes et des représentants de la société civile de la diversité religieuse et culturelle de l'expérience américaine.

L'ambassade a favorisé des échanges réguliers, notamment des initiatives qui visent à mettre en lumière les traditions américaines de tolérance et de pluralisme religieux. Des membres du personnel de l'ambassade ont rencontré régulièrement des dirigeants musulmans, juifs et chrétiens. L'ambassade a souvent invité de jeunes Tunisiens, étant donné le rôle actif qu'ils jouent dans la définition de la politique publique et la perception de la religion dans leur pays, à prendre part à des débats sur les rapports entre la religion et la vie politique.